



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 Mars 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le LUNDI DIX HUIT MARS 2019 à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI DOUZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : B. CASSARD – L. GELY – J. CRAVERE – P. MOULLIN-TRAFFORT – J. ALBERT – C. FAVIER – S. CRAMPAGNE
Adjoints.

Mmes et Mrs. : S. EGLEME – B. GANIBENC – L. HENIN – A. SANCHEZ – D. BALZAMO – C. MAILHAN – C. CLAVERIE – B. FAUCOMPRE – J-M. LEON – C. CLAVEL – M. RENZETTI – M. LEVAUX – F. FERNANDEZ – L. PRADEILLE – A. MULLER – L. CORCO - A. FRAPOLLI – **Conseillers.**

Absents :

Mmes et Mr : A. SANCHEZ-BRESSON – L. TRICOIRE – B. LOUYOT – D. BOURGUET – L. CAPPELLETTI – S. GRES-BLAZIN – S. RABINOVICI – D. SANCHEZ.

Procurations :

A. SANCHEZ-BRESSON à B. CASSARD
L. TRICOIRE à P. MOULLIN-TRAFFORT
B. LOUYOT à S. CRAMPAGNE
D. SANCHEZ à A. MULLER

Secrétaire de séance : B. FAUCOMPRE

Point 2 retiré de l'ordre du jour :

Élection d'un délégué titulaire au SIATEO suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :**



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
12	22.02.19	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subvention à M.D. Réfection façade 34 rue des Lavoirs à Mauguio	-	-	-
13	28.02.19	Création régie de recettes pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - 517	-	-	-
14	28.02.19	Modification régie de recettes des concessions de plages - 181 Modifie la décision municipale n°378 du 14 décembre 2001	-	-	-
15	04.03.19	Modification régie de recettes des marchés de Mauguio et Carnon - 179 Modifie la décision municipale n°139 du 9 juillet 2008	-	-	-
16	04.03.19	Modification régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour- 185 Modifie la décision municipale n°89 du 15 octobre 2015	-	-	-
17	04.03.19	Modification régie de recettes des droits d'occupation du domaine public communal relatif aux terrasses - 186 Modifie la décision municipale n°140 du 9 juillet 2008	-	-	-
18	04.03.19	Modification régie de recettes des droits de places des vendeurs ambulants - 188 Modifie la décision municipale n°376 du 18 octobre 1995	-	-	-
19	04.03.19	Modification régie de recettes des droits de terrasses zone portuaire - 308 Modifie la décision municipale n°57 du 27 mars 2003	-	-	-
20	04.03.19	Vente de biens mobiliers sur le site Agorastore	-	-	-
21	04.03.19	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle de clowns "Le cabaret des illusions" Association Collectif LSC Théâtre Samuel Bassaget	6 mars 2019	850,00 € TTC
22			Atelier théâtre Association "Théâtre Galoteja" Médiathèque Gaston Baissette	6, 7 et 8 mars 2019	300,00 € TTC
23			Atelier danse Association "Etre en scène" Médiathèque Gaston Baissette	9, 16, 22 et 23 mars 2019	850,00 € TTC
24			Spectacle jeune public "O" Association "Compagnie Caracol" Salle Rosa Parks	20 mars 2019	548,00 € TTC
25			Spectacle burlesque "Le Tartuffe" Association "Collectif Théâtre Lila" Théâtre Samuel Bassaget	23 mars 2019	3 686,00 € TTC

26			Conférence scientifique "Le genre ?" Association "La Compagnie du Marteau-plume" Médiathèque Gaston Baissette	30 mars 2019	200,00 € TTC
27			Animation musicale "Peña Los Caballeros" Association "Le Comptoir à Zic" Arènes municipales	31 mars 2019	1 055,00 € TTC
28	06.03.19	Décision d'ester en justice- désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans les affaires FORENERGIE et SERPE auprès du conseil d'Etat	-	-	-

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

- PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET D'UN PORTAIL WEB POUR LES BIBLIOTHEQUES DE MAUGUIO ET DE CARNON Marché n°18050	SAS DECALOG	07 500 GUILHERAND- GRANGES		29 305 €	33 766 €
MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGE OUVRAGE » ET GARANTIES DIVERSES APPLICABLES A L'OPERATION DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNE DE MAUGUIO Marché 18040 Lot 2 : Assurance « tous risques chantiers et responsabilité du maître d'ouvrage » applicable à l'opération de construction TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT	ASSURANCES PILLIOT	62 120 AIRE SUR LA LYS	2	Formule de base : 8 580.96 € Prestation supplémentaire éventuelle : 1 586.10 €	Formule de base : 9 352.68 € Prestation supplémentaire éventuelle : 1 728.90 €

CONCEPTION, EXECUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION Marché n° 19138	ATELIER ESOPÉ	34 080 MONTPELLIER		Mairie maximum : 70 000 € Office du tourisme : 35 000 €	Mairie maximum : 84 000 € Office du tourisme : 42 000 €
CARRE SPORT Marché 19011 Lot 1 : Terrassement	SARL HERAULTAISE AMENAGEMENT SERVICE	34 800 CEYRAS	1	10 500 €	12 600 €
CARRE SPORT Marché 19011 Lot 2 : Clôture	SAS PHILIP FRERES	34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERES	2	34 573 €	41 487.60 €

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
PROGRAMME VOIRIE 2018 Marché n° 19003	SAS JOULIE TP	34 660 COURNONSEC		373 048.62 €	447 658.34 €
STRUCTURE EN TOILE TENDUE Marché n°19004	ACS PRODUCTION	44550 MONTOR DE BRETAGNE		95 900 €	115 080 €

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% PLUS OU MOINS VALUE
REHABILITATION DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL Marché n°17012 Lot 8 : FERRONNERIE Avenant n°2	THERON ET FILS	34 700 LODEVE	Modification de prestations Plus-value	35 382.56 € 36 359.48 € après avenant n°1	3 306.39 €	+ 12.11 %
REHABILITATION DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL Marché n°17012 Lot 11 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE Avenant n°1	SPIE	34 435 SAINT JEAN-DE- VEDAS	Modification de prestations Plus-value	68 673.84 €	2 362.70 €	+ 3.44 %
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot 2 : DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE Avenant n°2	EURL BARGETON ET FILS	30 210 COLLIAS	Prestations supplémentaires Plus-value	458 118 € 467 581.25 € après avenant n°1	3 800.21 €	+ 2.9 %

POINT N°1 : Installation d'un conseiller municipal, Monsieur François FERNANDEZ, suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu des articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN reçue en mairie le 12 Février 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur François FERNANDEZ en qualité de conseiller municipal de la commune de Mauguio Carnon.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L270,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Alain FOUCARAN reçue en mairie et envoyée en Préfecture le 12 février, 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur François FERNANDEZ en qualité de conseiller municipal de la commune de Mauguio-Carnon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°2 : Election d'un délégué titulaire au syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais, suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN, reçue en mairie le 12 Février 2019, il convient d'élire un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014, avait procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais. Messieurs Laurent HENIN et Alain FOUCARAN avaient été désignés membres titulaires et Monsieur Jean-Michel LEON membre suppléant. (cf. Délibération n°69 du 14 avril 2014)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouveau délégué, membre titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°69 en date du 14 avril 2014, désignant 2 titulaires et un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Alain FOUCARAN, reçue en mairie et envoyée en Préfecture le 12 février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué, membre titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, suite à la démission de Monsieur Alain FOUCARAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCEDE** à la désignation du membre titulaire manquant.
- **DESIGNE** Mme Patricia MOULLIN-TRAFFORT comme délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Alain FOUCARAN démissionnaire.

Par conséquent, la représentativité de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, se compose dorénavant comme suit :

2 Titulaires	HENIN Laurent
	MOULLIN-TRAFFORT Patricia
1 Suppléant	LEON Jean-Michel

POINT N°3 : ZAC de la Font de Manguio – approbation du dossier de réalisation

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L.PRADEILLE – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Manguio-Carnon a créé, par délibération en date du 19 décembre 2011, la Zone d'Aménagement Concerté « La Font de Manguio ».

Les objectifs poursuivis par cette ZAC sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, qui ne peuvent être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante,
- assurer un parc résidentiel en offrant une diversité de logements, notamment de logements maîtrisés à travers la création de 30% de logements locatifs sociaux,
- inscrire ce secteur dans une vision cohérente du développement de l'Est de Mauguio, en termes de prise en compte des risques hydrauliques et de maillage viaire,
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à travers une desserte du secteur par les transports en commun et l'aménagement de cheminements doux raccordés aux aménagements existants,
- concevoir des aménagements de qualité et conviviaux, en accord avec l'identité de la commune.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à la SPL L'Or Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 14 janvier 2013.

Après une nouvelle concertation préalable dont le bilan a été approuvé par délibération du 2 octobre 2017 et une mise à disposition du public par voie électronique dont la synthèse a été arrêtée par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2017, le dossier de création modificatif de la ZAC sur la base d'un périmètre réduit de 31 à 19 ha afin de s'exonérer de tous aléas inondation en vue du futur PPRI conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

- Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Le projet de programme des équipements publics liste les équipements à réaliser dans la zone, le maître d'ouvrage, leur modalité de financement ainsi que leur destinataire/gestionnaire. Il prévoit la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructure répondant en tout ou partie aux besoins générés par la ZAC, savoir :

- Les équipements publics d'infrastructure interne au projet et nécessaire à la desserte et à la viabilisation de la ZAC : réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts, etc.
- Les équipements publics de superstructure : le groupe scolaire.

Il est constitué, de façon synthétique, comme suit :

Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Financement	Concessionnaire / gestionnaire prévisionnel ultérieur
Voiries, stationnements publics, place urbaine, espaces publics naturels et paysagers dont bassins de rétention, éclairage public ainsi que le mobilier urbain	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Mauguio Carnon
Les Points d'Apport Volontaires pour le tri des déchets installés sur l'espace public	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux usées à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux usées : - travaux de connexion de la ZAC avec le réseau extérieur (avenue Jean Moulin, Route de Candillargues et les raccordements extérieurs de la partie Ouest de la ZAC) - renouvellement du poste de relevage des 2 Palmerais afin de pouvoir recevoir les débits générés par le projet	POA	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux pluviales à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Mauguio Carnon

Adduction d'eau potable à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Défense incendie à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA et Commune de Maugeio Carnon
Adduction d'eau concernant les travaux de connexion de la ZAC avec le réseau extérieur (avenue Jean Moulin et Route de Candillargues)	POA	100 % ZAC	POA
Adduction d'eau brute	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	BRL
Alimentation électrique à l'intérieur de la ZAC (génie civil, câblage et équipements des postes de transformation)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	ENEDIS
Alimentation gaz à l'intérieur de la ZAC (génie civil et canalisation)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100% ZAC	GRDF
Télécommunications à l'intérieur de la ZAC (<u>génie civil uniquement</u>)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Maugeio Carnon
A l'intérieur du périmètre de la ZAC, requalification de l'avenue Jean Moulin (RD24) et réaménagement de la Route de Candillargues (RD 172)	Département 34 ave transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Maugeio -Carnon qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage à l'Aménageur	100% ZAC	CD34 pour la chaussée et la commune de Maugeio-Carnon pour les autres aménagements
Reprofilage du fossé hydraulique Nord de l'Avenue Jean Moulin	Commune de Maugeio - Carnon	70% ZAC et 30% Commune de Maugeio Carnon	Commune de Maugeio Carnon
Groupe Scolaire	Commune de Maugeio - Carnon	60 % ZAC et 40% Commune de Maugeio Carnon	Commune de Maugeio Carnon

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à répondre aux enjeux suivants :

- Répondre à une forte demande en logements tout en conservant les équilibres sociaux et la maîtrise de l'évolution urbaine de la commune ;
- Pallier le phénomène de vieillissement de la population ;
- Assurer un renouvellement de la population et le maintien des familles ;
- Répondre aux enjeux de développement durable ;
- Concilier un nouvel urbanisme et une qualité de vie ;
- Assurer un lien, une continuité avec la ville existante ;
- Préserver les ressources naturelles et agricoles du territoire communal.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface de plancher maximum d'environ 70 500 m² librement répartis par l'Aménageur.

L'opération est à vocation principale de logements.

Le périmètre de l'opération, d'une superficie d'environ 19 ha, comprend à titre indicatif environ 740 logements, répartis de la façon suivante :

- 18% de logements individuels,
- 9% de logements individuels groupés,
- 73% de logements collectifs.

L'opération comprendra un minimum de 30% de logements locatifs aidés.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est prévu d'aménager la ZAC sur une durée de 10 ans à compter de l'approbation du dossier de réalisation, et en 4 phases principales partant du Nord pour s'étendre progressivement vers le Sud.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour 34 308 584€ en dépenses et en recettes, sans participation d'équilibre de la commune.

ZAC LA FONT A MAUGUIO - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES													
Dépenses		fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
		HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT
	HT												
Acquisitions	9 467 863 €	4 716 825 €	1 531 930 €	2 000 €	1 482 118 €	7 000 €	931 263 €	1 000 €	788 026 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €
Acquisitions à des tiers	3 365 888 €	172 546 €	764 730 €	- €	1 156 158 €	- €	512 042 €	- €	780 412 €	- €	- €	- €	- €
Acquisitions au concédant	4 714 058 €	4 185 817 €	500 710 €	- €	27 531 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais annexes aux acquisitions	368 990 €	238 135 €	44 290 €	- €	41 429 €	- €	17 921 €	- €	36 614 €	- €	- €	- €	- €
Mise en état des sols	997 817 €	112 617 €	220 200 €	5 000 €	255 000 €	5 000 €	400 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts fonciers	21 710 €	7 710 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	- €	- €
Etudes générales	1 033 895 €	675 044 €	278 990 €	0 €	0 €	0 €	79 861 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etudes générales	1 033 895 €	675 044 €	278 990 €	- €	- €	- €	79 861 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagement	15 938 871 €	46 785 €	233 275 €	2 989 768 €	1 709 934 €	3 691 350 €	1 516 492 €	3 466 285 €	315 058 €	1 118 206 €	851 120 €	0 €	0 €
Travaux principaux de VRD	13 774 047 €	- €	- €	2 500 000 €	1 521 645 €	3 249 895 €	1 356 984 €	3 137 761 €	255 211 €	1 000 000 €	752 551 €	- €	- €
Travaux spécifiques	520 741 €	- €	200 900 €	222 959 €	- €	96 882 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux divers et entretien	703 120 €	14 418 €	- €	125 000 €	76 082 €	182 495 €	67 849 €	156 888 €	12 761 €	50 000 €	37 628 €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre	506 350 €	- €	- €	91 750 €	55 844 €	119 271 €	49 801 €	115 155 €	9 366 €	36 700 €	28 463 €	- €	- €
Autres honoraires techniques	434 613 €	32 367 €	32 375 €	50 059 €	56 383 €	62 807 €	41 858 €	57 081 €	37 720 €	31 506 €	32 478 €	- €	- €
Equipements publics sous MOA Commune	3 300 000 €	0 €	0 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 400 000 €	1 200 000 €	200 000 €	0 €
Participation groupe scolaire et cadre pluvial J. Moulin	3 300 000 €	- €	- €	500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 400 000 €	1 200 000 €	200 000 €	- €
Frais divers, financiers et de gestion	3 338 672 €	993 786 €	318 636 €	461 731 €	552 485 €	567 506 €	321 835 €	389 118 €	217 645 €	213 968 €	199 165 €	55 306 €	47 491 €
Frais divers, d'expertise et d'assistance juridique	150 058 €	75 058 €	24 000 €	9 000 €	7 000 €	9 000 €	6 000 €	6 000 €	8 000 €	5 000 €	- €	- €	- €
Communication	119 130 €	89 130 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Commercialisation	36 000 €	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	- €
Rémunération de l'aménageur	2 820 570 €	379 679 €	162 635 €	285 118 €	400 042 €	437 620 €	226 250 €	325 554 €	166 131 €	174 638 €	174 153 €	48 750 €	45 000 €
Frais financiers	1 212 915 €	448 919 €	123 001 €	158 613 €	136 443 €	111 886 €	80 585 €	48 564 €	39 514 €	30 330 €	21 012 €	11 556 €	2 491 €
Total	34 079 302 €	6 432 440 €	2 362 431 €	3 954 456 €	3 744 527 €	4 265 856 €	2 850 151 €	3 857 004 €	1 320 729 €	2 793 174 €	2 251 285 €	253 306 €	47 491 €
	HT												
Recettes		fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Vente de droits à construire	33 491 706 €	0 €	508 223 €	3 353 253 €	6 758 951 €	7 992 606 €	2 143 507 €	4 843 588 €	2 233 159 €	2 502 173 €	3 156 246 €	0 €	0 €
Logements en accession (compris commerces activités)	14 044 730 €	- €	414 491 €	730 127 €	3 734 649 €	3 568 134 €	941 409 €	163 280 €	1 469 520 €	302 312 €	2 720 808 €	- €	- €
Terrains individuels	16 599 816 €	- €	46 846 €	2 344 649 €	2 322 049 €	4 064 633 €	948 883 €	4 608 041 €	113 236 €	2 151 479 €	- €	- €	- €
Logements sociaux (compris commerces activités)	2 847 160 €	- €	46 886 €	278 477 €	702 253 €	359 839 €	253 215 €	72 267 €	650 403 €	48 382 €	435 438 €	- €	- €
Autres recettes	816 878 €	316 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cession de terrain à la collectivité	556 570 €	556 570 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers	748 €	748 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions	259 560 €	259 560 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	34 308 584 €	816 878 €	508 223 €	3 353 253 €	6 758 951 €	7 992 606 €	2 143 507 €	4 843 588 €	2 233 159 €	2 502 173 €	3 156 246 €	0 €	0 €
Résultat d'exploitation	229 282 €	15 615 162 €	-1 834 908 €	-605 246 €	3 014 414 €	3 726 750 €	-706 644 €	986 585 €	912 430 €	-231 001 €	904 961 €	-255 306 €	-47 491 €

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

La ZAC de la Font de Mauguio ayant récemment fait l'objet d'un dossier de création modificatif approuvé par délibération du 18 décembre 2018 dans le cadre de laquelle l'étude d'impact a été remise à jour, a fait l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale et a été soumise à une procédure de participation du public par voie électronique, aucunes précisions ou compléments ne se sont révélés nécessaires au stade du dossier de réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Font de Mauguio dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/12/2011 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Font de Mauguio,

Vu l'étude d'impact initiale, sa modification et les avis de l'autorité environnementale,

Vu la délibération du 02/10/2017 approuvant le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la réduction du périmètre de ZAC

Vu la délibération en date du 18/12/2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2017 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC réduisant son périmètre de 31 à 19ha ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/02/2019 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Les objectifs poursuivis par la ZAC Font de Mauguio sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, qui ne peuvent être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante,
- assurer un parcours résidentiel en offrant une diversité de logements, notamment de logements maîtrisés à travers la création de 30% de logements locatifs sociaux,
- inscrire ce secteur dans une vision cohérente du développement de l'Est de Mauguio, en termes de prise en compte des risques hydrauliques et de maillage viaire,
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à travers une desserte du secteur par les transports en commun et l'aménagement de cheminements doux raccordés aux aménagements existants,
- concevoir des aménagements de qualité et conviviaux, en accord avec l'identité de la commune.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à la SPL L'Or Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 14 janvier 2013.

Après une nouvelle concertation préalable dont le bilan a été approuvé par délibération du 2 octobre 2017 et une mise à disposition du public par voie électronique dont la synthèse a été arrêtée par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2017, le dossier de création modificatif de la ZAC sur la base d'un périmètre réduit de 31 à 19 ha afin de s'exonérer de tous aléas inondation en vue du futur PPRI conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

- Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Le projet de programme des équipements publics liste les équipements à réaliser dans la zone, le maître d'ouvrage, leur modalité de financement ainsi que leur destinataire/gestionnaire. Il prévoit la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructure répondant en tout ou partie aux besoins générés par la ZAC, savoir :

- Les équipements publics d'infrastructure interne au projet et nécessaire à la desserte et à la viabilisation de la ZAC : réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts, etc.
- Les équipements publics de superstructure : le groupe scolaire.

Il est constitué, de façon synthétique, comme suit :

Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Financement	Concessionnaire / gestionnaire prévisionnel ultérieur
Voiries, stationnements publics, place urbaine, espaces publics naturels et paysagers dont bassins de rétention, éclairage public ainsi que le mobilier urbain	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Mauguio Carnon
Les Points d'Apport Volontaires pour le tri des déchets installés sur l'espace public	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux usées à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Mauguio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Assainissement en eaux usées : - travaux de connexion de la ZAC avec le réseau extérieur (avenue Jean Moulin, Route de Candillargues et les raccordements extérieurs de la partie Ouest de la ZAC)	POA	100 % ZAC	POA

- renouvellement du poste de relevage des 2 Palmerais afin de pouvoir recevoir les débits générés par le projet			
Assainissement en eaux pluviales à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Maugeio Carnon
Adduction d'eau potable à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA
Défense incendie à l'intérieur de la ZAC	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	POA et Commune de Maugeio Carnon
Adduction d'eau concernant les travaux de connexion de la ZAC avec le réseau extérieur (avenue Jean Moulin et Route de Candillargues)	POA	100 % ZAC	POA
Adduction d'eau brute	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	BRL
Alimentation électrique à l'intérieur de la ZAC (génie civil, câblage et équipements des postes de transformation)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	ENEDIS
Alimentation gaz à l'intérieur de la ZAC (génie civil et canalisation)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100% ZAC	GRDF
Télécommunications à l'intérieur de la ZAC (génie civil uniquement)	Aménageur (Ouvrages remis à la Commune de Maugeio Carnon dans le cadre de la concession d'aménagement)	100 % ZAC	Commune de Maugeio Carnon
A l'intérieur du périmètre de la ZAC, requalification de l'avenue Jean Moulin (RD24) et réaménagement de la Route de Candillargues (RD 172)	Département 34 ave transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Maugeio –Carnon qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage à l'Aménageur	100% ZAC	CD34 pour la chaussée et la commune de Maugeio-Carnon pour les autres aménagements
Reprofilage du fossé hydraulique Nord de l'Avenue Jean Moulin	Commune de Maugeio - Carnon	70% ZAC et 30% Commune de Maugeio Carnon	Commune de Maugeio Carnon
Groupe Scolaire	Commune de Maugeio - Carnon	60 % ZAC et 40% Commune de Maugeio Carnon	Commune de Maugeio Carnon

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à répondre aux enjeux suivants :

- Répondre à une forte demande en logements tout en conservant les équilibres sociaux et la maîtrise de l'évolution urbaine de la commune ;
- Pallier le phénomène de vieillissement de la population ;
- Assurer un renouvellement de la population et le maintien des familles ;
- Répondre aux enjeux de développement durable ;
- Concilier un nouvel urbanisme et une qualité de vie ;
- Assurer un lien, une continuité avec la ville existante ;
- Préserver les ressources naturelles et agricoles du territoire communal.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface de plancher maximum d'environ 70 500 m² librement répartis par l'Aménageur.

L'opération est à vocation principale de logements.

Le périmètre de l'opération, d'une superficie d'environ 19 ha, comprend à titre indicatif environ 740 logements, répartis de la façon suivante :

- 18% de logements individuels,

- 9% de logements individuels groupés,
- 73% de logements collectifs.

L'opération comprendra un minimum de 30% de logements locatifs aidés.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est prévu d'aménager la ZAC sur une durée de 10 ans à compter de l'approbation du dossier de réalisation, et en 4 phases principales partant du Nord pour s'étendre progressivement vers le Sud.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour 34 308 584€ en dépenses et en recettes, sans participation d'équilibre de la commune.

ZAC LA FONT A MAUGUIO - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES													
Dépenses	HT	fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
		HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Acquisitions	9 497 863 €	4 716 825 €	1 531 930 €	7 000 €	1 492 118 €	7 000 €	931 963 €	1 000 €	788 026 €	1 000 €	1 060 €	0 €	0 €
Acquisitions à des tiers	3 965 888 €	172 546 €	784 730 €	- €	1 156 158 €	- €	512 042 €	- €	760 412 €	- €	- €	- €	- €
Acquisitions au concédant	4 714 058 €	4 185 817 €	500 710 €	- €	27 931 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais annexes aux acquisitions	368 390 €	238 135 €	44 290 €	- €	41 429 €	- €	17 921 €	- €	26 614 €	- €	- €	- €	- €
Mise en état des sols	997 817 €	112 617 €	220 200 €	5 000 €	255 000 €	5 000 €	400 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts fonciers	21 710 €	7 710 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	- €	- €
Etudes générales	1 033 895 €	675 044 €	278 990 €	0 €	0 €	0 €	79 861 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etudes générales	1 033 895 €	675 044 €	278 990 €	- €	- €	- €	79 861 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagement	15 938 874 €	46 785 €	233 275 €	2 989 768 €	1 709 934 €	3 691 350 €	1 516 492 €	3 446 885 €	315 058 €	1 118 209 €	851 130 €	0 €	0 €
Travaux principaux de VRD	15 774 047 €	- €	- €	2 500 000 €	1 521 645 €	3 249 895 €	1 356 984 €	3 137 761 €	255 211 €	1 000 000 €	752 551 €	- €	- €
Travaux spécifiques	520 741 €	- €	200 900 €	222 959 €	- €	96 882 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux divers et entretien	703 120 €	14 418 €	- €	125 000 €	76 282 €	162 495 €	67 849 €	156 888 €	12 761 €	50 000 €	37 628 €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre	506 350 €	- €	- €	91 750 €	55 844 €	119 271 €	49 801 €	115 155 €	9 366 €	36 700 €	28 463 €	- €	- €
Autres honoraires techniques	434 613 €	32 367 €	32 375 €	50 059 €	56 363 €	62 807 €	41 858 €	57 081 €	37 720 €	31 506 €	32 478 €	- €	- €
Équipements publics sous MOA Commune	3 300 000 €	0 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 400 000 €	1 200 000 €	300 000 €	0 €
Participation groupe scolaire et cadre pluvial J. Moulin	3 300 000 €	- €	- €	500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 400 000 €	1 200 000 €	200 000 €	- €
Frais divers, financiers et de gestion	4 338 678 €	993 796 €	318 536 €	461 731 €	552 485 €	567 506 €	321 835 €	389 118 €	217 645 €	213 998 €	139 165 €	53 306 €	47 491 €
Frais divers, d'expertise et d'assistance juridique	130 058 €	76 058 €	24 000 €	9 000 €	7 000 €	9 000 €	6 000 €	6 000 €	8 000 €	5 000 €	- €	- €	- €
Communication	119 130 €	89 130 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Commercialisation	36 000 €	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	- €
Rémunération de l'aménageur	2 620 570 €	379 679 €	162 635 €	285 118 €	400 042 €	437 620 €	226 250 €	325 554 €	166 131 €	174 638 €	174 153 €	43 750 €	45 000 €
Frais financiers	448 919 €	123 001 €	158 613 €	136 443 €	111 886 €	80 585 €	48 564 €	39 514 €	30 330 €	21 012 €	11 556 €	2 491 €	- €
Total	34 079 302 €	6 432 440 €	2 382 331 €	3 958 399 €	3 744 537 €	4 265 856 €	2 850 151 €	3 857 063 €	1 320 728 €	2 738 174 €	2 251 285 €	253 306 €	47 491 €
Recettes		fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
		HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Vente de droits à construire	33 491 706 €	0 €	508 223 €	3 353 253 €	6 758 951 €	7 992 606 €	2 143 507 €	4 843 588 €	2 233 159 €	2 502 173 €	3 156 246 €	0 €	0 €
Logements en accession (compris commerces activités)	14 044 730 €	- €	414 491 €	730 127 €	3 734 649 €	3 568 134 €	941 409 €	163 280 €	1 469 520 €	302 312 €	2 720 808 €	- €	- €
Terrains individuels	16 999 816 €	- €	46 846 €	2 344 649 €	3 222 049 €	4 064 633 €	948 883 €	4 608 041 €	113 236 €	2 151 479 €	- €	- €	- €
Logements sociaux (compris commerces activités)	2 847 160 €	- €	46 886 €	278 477 €	702 253 €	359 839 €	253 215 €	72 267 €	650 403 €	48 382 €	435 438 €	- €	- €
Autres recettes	816 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cession de terrain à la collectivité	556 570 €	556 570 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers	748 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions	259 560 €	259 560 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	34 308 584 €	816 878 €	508 223 €	3 353 253 €	6 758 951 €	7 992 606 €	2 143 507 €	4 843 588 €	2 233 159 €	2 502 173 €	3 156 246 €	0 €	0 €
Résultat d'exploitation	229 282 €	-5 615 562 €	-1 954 608 €	-605 246 €	3 014 414 €	3 726 750 €	-706 644 €	965 585 €	912 430 €	-231 001 €	904 961 €	-155 306 €	-47 491 €

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

La ZAC de la Font de Mauguio ayant récemment fait l'objet d'un dossier de création modificatif approuvé par délibération du 18 décembre 2018 dans le cadre de laquelle l'étude d'impact a été remise à jour, a fait l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale et a été soumise à une procédure de participation du public par voie électronique, aucunes précisions ou compléments ne se sont révélés nécessaires au stade du dossier de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le dossier de réalisation de la ZAC de la Font de Mauguio comprenant le projet de programme global des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps tel que joint en annexe et établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4 : Instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation

Rapporteur : Madame Laurence GELY

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour et 3 abstentions (L.CORCO – L.PRADEILLE – A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements à laquelle sont susceptibles de faire face leurs habitants. La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique établit pour sa part les modalités de mise en œuvre des dispositifs de télédéclaration des meublés de tourisme dans l'optique de garantir la loyauté des plateformes et l'information des consommateurs.

Selon ce dernier article, les communes ayant préalablement instauré le changement d'usage conformément aux dispositions de l'article L. 631-7 et L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, peuvent mettre en œuvre la procédure de télédéclaration permettant in fine de disposer d'une information fiable et sûre sur les locations de meublés de tourisme exercées pour sa commune, sur les plateformes intermédiaires numériques. Ce dispositif permet également de disposer d'une meilleure visibilité sur les taxes de séjour à percevoir.

Il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicables les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation, autrement dit, l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage.

La Commune de Mauguio Carnon est une ville touristique. Il s'agit d'une commune touristique classée. La collectivité comprend 16 500 habitants et accueille chaque année près de 35 000 visiteurs. En 2017, la destination Mauguio Carnon comptabilisait dans sa base de données 215 hébergements touristiques et 800 places au sein de son port de plaisance pour un produit de la taxe de séjour estimé à 200 000 euros.

La Commune de Mauguio Carnon rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique. Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

En 2018 et pour la seule plateforme AIRBNB, la commune de Mauguio Carnon enregistrait environ 200 locations de meublés destinés à une clientèle touristique, sans possibilité de disposer d'une visibilité quant au nombre de nuitées louées, le chiffre d'affaires généré ou encore la proportion de la taxe de séjour à reverser.

Les proportions prises par ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublés existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Quatre raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune de Mauguio Carnon des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa

politique de tourisme ;

- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont exposées comme suit :

1- Principes généraux concernant les changements d'usage

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes de moins de 200 000 habitants, par celles ne faisant pas partie des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, ou par celles qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le Préfet que le Maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les « conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements ».

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire et est attachée soit à la personne, soit au local dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logements des locaux non affectés à cet usage).

2- Conditions de délivrance des autorisations

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un

conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.

- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune et rempli par l'intéressé. Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives demandées.

Le locataire à l'origine de la demande d'autorisation devra fournir l'accord du propriétaire ;

Si le local est en copropriété, il sera nécessaire de joindre l'accord de l'assemblée des copropriétaires ;

- En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.
- Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3- Critères de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée.

Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

4- Les changements d'usage dispensés d'autorisation

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH) ;
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L.631-7-4 du CCH) .

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU l'article n°51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

CONSIDERANT qu'il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicables les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation, autrement dit, l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage.

CONSIDERANT que la Commune de Mauguio Carnon est une ville touristique. Il s'agit d'une commune touristique classée. La collectivité comprend 16 500 habitants et accueille chaque année près de 35 000 visiteurs. En 2017, la destination Mauguio Carnon comptabilisait dans sa base de données 215 hébergements touristiques et 800 places au sein de son port de plaisance pour un produit de la taxe de séjour estimé à 200 000 euros.

CONSIDERANT que la Commune de Mauguio Carnon rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique. Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

CONSIDERANT qu'en 2018 et pour la seule plateforme AIRBNB, la commune de Mauguio Carnon enregistrait environ 200 locations de meublés destinés à une clientèle touristique, sans possibilité de disposer d'une visibilité quant au nombre de nuitées louées, le chiffre d'affaires généré ou encore la proportion de la taxe de séjour à reverser.

CONSIDERANT que les proportions prises par ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants.

CONSIDERANT que ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublés existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Quatre raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune de Mauguio Carnon des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

CONSIDERANT qu'il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **D'APPROUVER** le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT N°5 : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} et 2^{ème} tranche

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les travaux doivent se dérouler en 2 tranches. La première touchant à sa fin, il convient de débiter la 2^{ème} tranche.

Les crédits de paiement sont portés de 1 340 000 € à 2 680 000 € et s'échelonnent jusqu'en 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} et 2^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	2 680 000,00 €	127 291,83 €	1 212 708,17 €	1 340 000 ,00
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	1 430 000,00 €	68 791,83 €	21 208,17 €	1 340 000,00
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	200 000,00 €	58 500,00 €	141 500,00 €	
Emprunts	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche,

VU la délibération n° 7 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

CONSIDERANT que les travaux doivent se dérouler en 2 tranches. La première touchant à sa fin, il convient de débiter la 2^{ème} tranche.

CONSIDERANT que les crédits de paiement sont portés de 1 340 000 € à 2 680 000 € et s'échelonnent jusqu'en 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	2 680 000,00 €	127 291,83 €	1 212 708,17 €	1 340 000 ,00
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	1 430 000,00 €	68 791,83 €	21 208,17 €	1 340 000,00
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	200 000,00 €	58 500,00 €	141 500,00 €	
Emprunts	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

POINT N° 6: Approbation de la charte de végétalisation de l'espace public de Mauguio Carnon

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune va développer la végétalisation et favoriser la biodiversité du domaine public et privé de la commune en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants ainsi que les associations.

Ceci afin de :

- ✓ favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- ✓ participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- ✓ changer le regard sur la ville,
- ✓ créer du lien social, favoriser les échanges notamment entre voisins et associations,
- ✓ s'adonner à la culture biologique et collective de plantes et fruits,
- ✓ créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Deux projets seront menés dans cet objectif :

- Le « permis de végétaliser », qui s'appuiera sur une démarche participative des habitants pour fleurir les murs et façades des habitations privées ou le mobilier urbain public, favorisant ainsi les échanges avec le voisinage.
- Le « jardin pour tous », qui pourra répondre aux demandes des associations souhaitant développer la culture collective de fruits et légumes et faire partager leur passion pour le jardinage.

La Charte de végétalisation institue des engagements communs de plantation et d'entretien que devra respecter le bénéficiaire d'une autorisation de végétalisation ou d'une convention de jardin pour tous à savoir :

- jardiner dans le respect de l'environnement,
- choisir des végétaux adaptés à l'environnement et respectueux de la biodiversité,
- maintenir le terrain ou le dispositif de végétalisation dans un bon état de propreté.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuve la Charte de végétalisation de l'espace public pour la commune de Mauguio Carnon.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la végétalisation du domaine communal participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et favorise la biodiversité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de respecter des règles de bonnes pratiques de végétalisation de l'espace public,

CONSIDERANT que la Charte de végétalisation institue des engagements communs de plantation et d'entretien que devra respecter le bénéficiaire d'une autorisation de végétalisation ou d'une convention de jardin pour tous à savoir :

- jardiner dans le respect de l'environnement,
- choisir des végétaux adaptés à l'environnement et respectueux de la biodiversité,
- maintenir le terrain ou le dispositif de végétalisation dans un bon état de propreté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la Charte de végétalisation de l'espace public pour la commune de Mauguio Carnon.

POINT N° 7: Approbation de la convention de « jardin pour tous » avec :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

A/ l'association « Melgueil environnement

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune va développer la végétalisation de l'espace public et favoriser la biodiversité sur la commune en impliquant les habitants ainsi que les associations.

Il est notamment envisagé la participation des associations via un dispositif intitulé « jardin pour tous ».

Le « jardin pour tous » répondra en effet aux demandes des associations qui souhaitent développer la culture collective de fruits et légumes et faire partager leur passion pour le jardinage notamment par des animations. Une convention liera les deux parties concernées. La gestion de ces autorisations s'appuiera sur une charte de bonnes pratiques que les signataires de ces autorisations s'engageront à respecter.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation du domaine communal pour la création des « jardins pour tous » avec l'association Melgueil environnement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la végétalisation du domaine communal participe à l'amélioration le cadre de vie des habitants et favorise la biodiversité

CONSIDERANT que l'implication des habitants et associations favorise les échanges et renforce le lien social,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine communal pour la création des « jardins pour tous » avec l'association Melgueil environnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

B/ l'association « Ramène ta graine »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune va développer la végétalisation de l'espace public et favoriser la biodiversité sur la commune en impliquant les habitants ainsi que les associations.

Il est notamment envisagé la participation des associations via un dispositif intitulé « jardin pour tous ».

Le « jardin pour tous » répondra en effet aux demandes des associations qui souhaitent développer la culture collective de fruits et légumes et faire partager leur passion pour le jardinage. Une convention liera les deux parties concernées. La gestion de ces autorisations s'appuiera sur une charte de bonnes pratiques que les signataires de ces autorisations s'engageront à respecter.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation du domaine communal pour la création des « jardins pour tous » avec l'association Ramène ta graine.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la végétalisation du domaine communal participe à l'amélioration le cadre de vie des habitants et favorise la biodiversité

CONSIDERANT que l'implication des habitants et associations favorise les échanges et renforce le lien social,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine communal pour la création des « jardins pour tous » avec l'association Ramène ta graine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT 8 : Subventions exceptionnelles à :

A/ l'association « Melgueil environnement » pour la création d'un jardin pour tous au sein du parc paysager à Mauguio

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Melgueil environnement souhaite créer un jardin pour tous au sein du parc paysager de Mauguio. Ce « jardin pour tous » issu de l'appel à projets participatifs sera intégré dans ce lieu sans le dénaturer, et comprendra une aire de compostage permettant de valoriser les bio-déchets apportés par les habitants ou collectés auprès des commerçants. L'association s'engage également à respecter les termes de la « Charte de végétalisation de l'espace public de Mauguio Carnon ».

L'association caronnaise RAMENE TA GRAINE est quant à elle à l'origine d'une initiative similaire de jardin pour tous près de la salle Rosa Parks, avenue des comtes de Melgueil, pour laquelle un terrain communal lui sera mis à disposition dans les mêmes conditions qu'à Mauguio.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces initiatives, la Ville de Mauguio Carnon souhaite verser une subvention exceptionnelle de 500 euros aux deux associations pour couvrir les frais de fonctionnement de la structure (animation, petit entretien etc.).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de l'association Melgueil Environnement pour la mise en œuvre du projet de jardin pédagogique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Melgueil environnement » dans le cadre de l'appel à projets participatifs de 2018,

CONSIDERANT que la ville de Mauguio Carnon souhaite accompagner financièrement les associations Melgueil Environnement dans le projet de création d'un jardin pour tous, au sein du parc paysager de Mauguio

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Melgueil Environnement ».
- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

B/ l'association « Ramène ta graine » pour la création d'un jardin pour tous près de la salle Rosa Parks à Carnon

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association MELGUEIL ENVIRONNEMENT souhaite créer un jardin pédagogique au sein du parc paysager de Mauguio. Ce « jardin pour tous » issu de l'appel à projets participatifs sera intégré dans ce lieu sans le dénaturer, et comprendra une aire de compostage permettant de valoriser les bio-déchets apportés par les habitants ou collectés auprès des commerçants. L'association s'engage également à respecter les termes de la « Charte de végétalisation de l'espace public de Mauguio Carnon ».

L'association caronnaise RAMENE TA GRAINE est quant à elle à l'origine d'une initiative similaire de jardin pour tous près de la salle Rosa Parks, avenue des comtes de Melgueil, pour laquelle un terrain communal lui sera mis à disposition dans les mêmes conditions qu'à Mauguio.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces initiatives, la Ville de Mauguio Carnon souhaite verser une subvention exceptionnelle de 500 euros aux deux associations pour couvrir les frais de fonctionnement de la structure (animation, petit entretien etc.).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de l'association Ramène ta graine pour la mise en œuvre du projet de jardin pour tous.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'association « ramène ta graine » dans le cadre de l'appel à projets participatifs de 2018,

CONSIDERANT que la ville de Mauguio Carnon souhaite accompagner financièrement l'association Ramène ta graine dans le projet de création d'un jardin pour tous, au sein du parc paysager près de la salle Rosa Parks de Carnon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Ramène ta graine.

- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°9 : Subventions exceptionnelles à :

A/ L'association « Melgueil environnement » pour la réalisation d'un triporteur « le tricycl'or » destiné au ramassage des biodéchets.

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association MELGUEIL ENVIRONNEMENT souhaite confectionner un triporteur avec un bac de collecte pour le ramassage des bio-déchets sur la commune.

Pour accompagner cette initiative issue de l'appel à projets participatifs, la Ville de Manguio Carnon souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association pour couvrir les frais de réalisation de ce triporteur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros au profit de l'association Melgueil Environnement pour la réalisation d'un triporteur.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Melgueil environnement » dans le cadre de l'appel à projets participatifs de 2018,

CONSIDERANT que la ville de Manguio Carnon souhaite accompagner financièrement l'association Melgueil Environnement dans son projet de réalisation d'un triporteur équipé d'un bac de récupération pour le ramassage des bio-déchets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association Melgueil Environnement.

- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

B/ Association « Manguio Carnon Pays de l'Or basket » pour l'organisation des finales de la coupe de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association sportive « Manguio Carnon Pays de l'Or Basket » au regard de l'organisation des finales de Coupe de l'Hérault organisées au Gymnase Jean-Paul Beugnot le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019.

En effet, le club de « Manguio Carnon Pays de l'Or Basket » a été sollicité par le Comité de l'Hérault de Basketball pour coordonner l'ensemble des finales de Coupe de l'Hérault, soit 16 rencontres au total. L'accueil de ces finales génère des coûts importants non intégrés dans le budget de l'association.

Monsieur le Maire propose de participer aux frais d'organisation de ces finales, en versant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ttc.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ ttc et à la verser à l'association concernée.

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association sportive « Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket » afin de lui permettre d'organiser les 16 finales de Coupe de l'Hérault qui se dérouleront au Gymnase Jean-Paul Beugnot le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019.

En effet, le club de « Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket » a été sollicité par le Comité de l'Hérault de Basketball pour organiser l'ensemble des finales de Coupe de l'Hérault, soit 16 rencontres au total. L'accueil de ces finales génère des coûts importants non intégrés dans le budget de l'association.

Monsieur le Maire propose de participer aux frais d'organisation de ces finales, en versant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant 1 000 € ttc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ ttc et à la verser à l'association concernée.
- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

C/ l'association club de bridge Carnon Mauguio pour l'achat de bridgemates et d'un serveur radio

Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association CLUB DE BRIDGE CARNON MAUGUIO est tenue de communiquer par voie informatique, les résultats, jeux et données à la fédération nationale de Bridge, afin que ceux-ci soient vérifiés et actualisés en temps réel.

L'association occupant la salle des Cistes pour son activité, rencontre de grandes difficultés pour transmettre ses données depuis ce lieu car ce site est particulièrement saturé par de nombreux réseaux Wifi.

Aussi, la commune ne disposant pas d'un autre lieu sur Carnon pour la pratique de ces activités, l'association envisage d'investir dans un nouvel équipement avec des bridgemates et un serveur radio.

Par conséquent, la ville de Mauguio Carnon souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour participer à l'acquisition de ce nouveau matériel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros au profit de l'association CLUB DE BRIDGE CARNON MAUGUIO.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Mauguio Carnon souhaite soutenir financièrement l'association CLUB DE BRIDGE CARNON MAUGUIO pour l'achat d'un nouvel équipement permettant la transmission des données de jeux à la fédération nationale de bridge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Club de bridge Carnon Mauguio pour participer à l'acquisition d'un équipement de transmission dédié.

- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

D/ l'Association Des Commerçants de Carnon (ADCC) pour la prise en charge d'une société de gardiennage effectuant des rondes de nuit sur le Port de Carnon

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et 2 abstentions (L.PRADEILLE – A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association des commerçants de Carnon dans le cadre d'un partenariat. Ce partenariat vise à l'organisation de rondes de nuit par une société privée dans l'attente du recrutement de policiers municipaux supplémentaires.

En effet, eu égard aux incivilités, dégradations et cambriolages qui ont eu lieu ces derniers mois dans la station, la municipalité a mis en oeuvre différents dispositifs afin d'assurer la sécurité à Carnon :

- Les rondes de nuit sur Carnon ont été renforcées.
- La gendarmerie a été sollicitée afin d'intensifier ses patrouilles de nuit sur ce secteur.
- L'effectif des policiers municipaux dédiés à la station a augmenté de 50%.
- Un nouveau Centre de Protection Urbain à Carnon sera bientôt opérationnel.
- La création du dispositif mairie Vigilante avec des relais sur le terrain permettant une meilleure réactivité des forces de l'ordre.
- Le recrutement de 6 agents municipaux afin d'assurer une présence permanente 24h/24 et 7j/7 sur le territoire communal.

En attendant l'arrivée de ces policiers municipaux, l'association des commerçants de Carnon a souhaité faire appel à une société privée de gardiennage afin d'assurer des rondes de nuit.

Le Maire propose d'accompagner la mise en place de ce service ponctuel à hauteur d'une subvention exceptionnelle de 1000€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association des commerçants de Carnon (ADCC).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Mauguio Carnon souhaite accompagner financièrement l'association des Commerçants de Carnon (ADCC) pour le recours à une société de gardiennage assurant des rondes de nuit à Carnon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Commerçants de Carnon.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°10 : Convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier

Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Il est proposé de conclure un partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier pour l'accueil de 2 formations BPJEPS : Voile Légère (UC3) et ANN (Natation) au sein de la Base Nautique Marcel Buffet à Carnon.

En contrepartie, la Commune percevra une redevance annuelle de 1000€ (accès à l'eau et à la structure) et mettra à disposition une salle de cours au sein de la Base Nautique Marcel Buffet à Carnon pour un volume horaire total de 100 h/an au tarif de 30€ de l'heure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier qui prévoit notamment une redevance annuelle de 1000€ et la mise à disposition d'une salle de cours au tarif de 30€/h.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports et aux Associations à signer la convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de promouvoir les valeurs liées à la formation et à la professionnalisation du sport sur son territoire,

CONSIDERANT la sollicitation du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier

CREPS de bénéficier d'une salle de cours au sein de la Base Nautique Marcel Buffet à Carnon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Le CREPS de Montpellier qui prévoit notamment une redevance annuelle de 1000€ et la mise à disposition d'une salle de cours au tarif de 30€/h.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports et aux Associations à signer la convention de partenariat avec Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier

POINT N°11 : Partenariat de co-organisation d'une manifestation entre la commune et l'Union Taurine Melgorienne

Rapporteur : Monsieur Laurent HENIN

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de partenariat de co-organisation entre la commune et l'Union Taurine Melgorienne (UTM).

Il est convenu que l'Union Taurine Melgorienne soit co-organisatrice de la Course aux As organisée par la Ville le 31 mars 2019 dans le cadre de l'ouverture de la Temporada. L'association prend en charge le financement de trois taureaux à hauteur de 3 500 €. En contrepartie la commune s'engage à prendre en charge les autres dépenses liées à la manifestation.

Il est également convenu que l'UTM percevra une subvention de 3500 € par la Métropole Montpellier Méditerranée dans le cadre de l'intégration du Trophée des As de l'ouverture de la Temporada au Trophée Taurin 3M. La Métropole pourra verser une subvention complémentaire de 4 500 € maximum à l'UTM selon l'évaluation faite par un jury après la course, selon le règlement du Trophée 3M (taureaux, raseteurs, capelado...). L'association s'engage à reverser l'intégralité de cette subvention complémentaire à la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la course aux as de l'Ouverture de la Temporada.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon, à l'occasion de l'Ouverture de la Temporada, co-organise avec l'Union Taurine Melgorienne la course aux as du 31 mars 2019 intégrant le Trophée Taurin 3M,

CONSIDERANT que la subvention versée par la Métropole à l'UTM dans le cadre d'une évaluation post-course portant sur la qualité de la course, d'un montant maximum de 4 500 €, doit être reversée à la Commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la

course aux as du Trophée 3M du 31 mars 2019 lors de l'Ouverture de la Temporada.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

POINT N°12 : Partenariat avec l'association FDER pour le salon « les états de l'art » du 29 mai au 2 juin 2019 et mise à disposition gracieuse de la salle Morastel

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Mauguio Carnon souhaite accorder la mise à disposition gracieuse de la salle Morastel, pour l'exposition artistique « Les états de l'art » organisée par l'association FDER.

Ce salon ayant connu un franc succès en 2018, le président a souhaité renouveler la programmation d'un nouveau salon en 2019, à la salle Morastel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse de la salle Morastel (frais de mise à disposition et de nettoyage), dans le cadre du soutien à la création et à la promotion artistiques.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association FDER souhaite proposer un salon artistique « les états de l'art » à la salle Morastel, du 29 mai au 2 juin 2019, et que la Ville de Mauguio Carnon souhaite soutenir cette initiative participant à l'animation culturelle de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la mise à disposition gracieuse (frais de mise à disposition et de nettoyage) de la salle Morastel à l'association FDER du 29 mai au 2 juin 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

POINT N°13 : Partenariat entre la commune de Mauguio Carnon et l'association amitiés et échanges Mauguio Lorca pour l'organisation d'une exposition sur la guerre civile espagnole du 5 au 8 mars 2019 à la salle Morastel

Rapporteur : Monsieur Christian CLAVERIE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Manguio Carnon et la ville de Lorca, en Espagne, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Manguio Carnon est partenaire de l'association Amitiés et Echanges Manguio Lorca qui organise une exposition sur la guerre civile espagnole, à la salle Morastel du 5 au 8 mars 2019.

En tant que partenaire, la municipalité accorde le prêt gracieux de la salle pour cette exposition du 5 au 8 mars 2019 et assure la communication de cet évènement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse de la salle Morastel (frais de mise à disposition et de nettoyage)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

CONSIDERANT que la ville de Manguio Carnon est partenaire de l'association Amitiés et Echanges Manguio Lorca, dans le cadre du jumelage entre les deux villes,

CONSIDERANT que la Ville de Manguio Carnon souhaite mettre gracieusement à disposition la salle Morastel du 5 au 8 mars 2019 pour le déroulement de l'exposition sur la guerre civile espagnole et la retirada dans un objectif culturel et pédagogique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise à disposition gracieuse (frais de mise à disposition et de nettoyage) de la salle Morastel à l'association Amitiés et Echanges Manguio Lorca du 5 au 8 mars 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

POINT N°14 : Festival « les internationales de la guitare 2019 » le 5 octobre 2019

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le festival Les Internationales de la Guitare est porté par l'association Confluences, qui a sollicité la Ville pour une nouvelle participation en 2019.

Les Internationales de la Guitare tiennent en 2019 leur 24^e édition et poursuivent leur politique de décentralisation dans les communes régionales, en proposant des concerts intégrés à la programmation du Festival. Pour Manguio Carnon, il s'agit du concert de « Barbara CARLOTTI » programmé le samedi 05 octobre 2019 à 20h30 au Théâtre Bassaget.

La Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle en favorisant la qualité de l'offre et son accessibilité au plus grand nombre. Dans une optique de rayonnement, la Ville souhaite reconduire en 2019 un partenariat avec l'association Confluences afin que la commune bénéficie d'un concert de la programmation des Internationales de la Guitare. Depuis 2016, la Ville participe au festival, avec la programmation des concerts de Gerardo Nuñez, de Gunwood et de Jil Caplan qui ont rencontré un vif succès de par leur qualité artistique et ont permis de développer une diversification du public.

A ce concert tout public, s'ajoute le développement d'actions pédagogiques à destination des scolaires de la commune.

Ce partenariat se matérialise par la participation financière de la Ville de Mauguio Carnon à hauteur de 6 000 € avec la mise à disposition du Théâtre Bassaget. L'association organisatrice prend en charge l'organisation technique du concert, les dépenses artistiques et techniques inhérentes. Le concert au Théâtre Bassaget est intégré dans le plan de communication du Festival, porté et financé par Confluences.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Confluences.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- d'autoriser le versement de la participation financière de 6000€ à l'association confluences.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association Confluences sollicite la Ville pour une participation à l'édition 2019 des Internationales de la Guitare avec la programmation du concert « Barbara CARLOTTI » le samedi 05 octobre 2019 à 20h30 au Théâtre Bassaget.

CONSIDERANT que depuis 2016 les Internationales de la Guitare intègrent une date sur la Ville de Mauguio Carnon, et que ces concerts ont connu un vif succès,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon souhaite proposer une offre culturelle qualitative et variée, favoriser l'accueil au Théâtre Bassaget d'événements contribuant à son rayonnement, développer des actions éducatives et pédagogiques à destination des scolaires de la commune, et que ce partenariat participe à la notoriété de la vie culturelle municipale et à la diversification du public,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association Confluences dans le cadre de l'édition 2019 du festival les Internationales de la Guitare.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Confluences.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **AUTORISE** le versement de la participation financière de 6000€ à l'association confluences.

POINT N°15 : Approbation de la convention de partenariat « Lire à la mer » 2019

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Le dispositif « LIRE A LA MER » proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault depuis plusieurs années consiste à aménager pour les usagers des plages un espace de lecture ouvert à tous, durant la saison estivale (du 6 juillet au 25 août 2019), et permettre une rencontre attractive avec le livre. Cette action est organisée sur la plage de Carnon Ouest en partenariat avec la médiathèque de l'Ancre de Carnon, qui y propose des animations régulières, et bénéficie en retour d'une hausse de fréquentation puisque les estivants sont invités par les intervenants départementaux à découvrir la médiathèque municipale. Le partenariat avec la Commune consiste également dans la mise à disposition gratuite du domaine maritime via la création d'une zone d'activité municipale, et l'amenée initiale des réseaux et voies d'accès.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil départemental de l'Hérault pour l'édition 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 8 en date du 9 Février 2015 et la délibération n°35 en date du 15 février 2016, relatives au traité de concession des plages naturelles pour la période 2016-2027,

CONSIDERANT que le dispositif « LIRE A LA MER » proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault depuis plusieurs années consiste à aménager pour les usagers des plages un espace de lecture ouvert à tous, durant la saison estivale (du 6 juillet au 25 août 2019), et permettre une rencontre attractive avec le livre.

CONSIDERANT que cette action est organisée sur la plage de Carnon Ouest en partenariat avec la médiathèque de l'Ancre de Carnon, qui y propose des animations régulières, et bénéficie en retour d'une hausse de fréquentation puisque les estivants sont invités par les intervenants départementaux à découvrir la médiathèque municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil départemental de l'Hérault pour l'édition 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°16 : régie municipale du port : convention de partenariat tripartite entre la région Occitanie, VNF et la commune de Mauguio pour l'immersion des sédiments de dragage du port

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation préfectorale de

dragage est en cours d'instruction depuis plusieurs mois.

Il souligne au demeurant les difficultés nouvelles survenues pour la gestion de ces sédiments, quoique non dangereux : en effet, depuis les refus d'autoriser désormais leur dépôt à terre sur la zone du Triangle de l'Avranche, l'immersion dans la zone de clapage au large de Sète est à présent la seule solution autorisée par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que des négociations ont alors immédiatement été menées avec la Région Occitanie et VNF, dépositaires de cette zone de clapage. A l'issue et au vu de la qualité des sédiments actuels rendant l'immersion possible, une acceptation de principe a été donnée pour un dépôt de 30 000 m³ sur 3 ans à compter de l'hiver 2019-2020, à raison de 10 000 m³ par an.

Le suivi environnemental de ces dépôts sur la zone d'immersion étant obligatoire, il a été convenu que les moyens mis en œuvre pour ces suivis soient mutualisés et formalisés par le biais d'une convention de partenariat dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Les volumes de matériaux à immerger sont limités à 30 000 m³ sur trois ans,
- Un relevé bathymétrique du site est à effectuer tous les deux ans,
- Des analyses physico-chimiques des sédiments prélevés et de macrofaune benthique doivent être réalisées tous les trois ans.

Ainsi une convention de partenariat tripartite peut être conclue entre la Région, VNF et la commune de MAUGUIO pour le Port de CARNON ; étant précisé qu'il est convenu entre les parties de ne pas y mentionner une participation financière pour les dépôts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Région Occitanie, VNF et la Commune de MAUGUIO, formalisant l'autorisation de dépôt de 30 000 m³ de sédiments dans la zone de clapage au large de Sète à compter de 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-31, L215-5 et R215-3 à 5

CONSIDERANT que l'immersion est la seule issue autorisée actuellement en tant que solution de gestion des sédiments du port de CARNON ;

CONSIDERANT l'acceptation de principe formulée par la Région Occitanie et VNF au regard des résultats d'analyses des sédiments du port de Carnon, pour l'immersion dans la zone de dépôt dont ils sont dépositaires au large de Sète, de 30 000 m³ de matériaux de dragage d'entretien, répartis sur trois ans à raison de 10 000 m³ par an à compter de l'hiver 2019-2020 ;

CONSIDERANT les conditions de partenariat tripartite entre la Région Occitanie, VNF, et la commune de Mauguio, encadrant l'autorisation conventionnelle d'utiliser la zone d'immersion au large de Sète pour le dépôt des produits de dragage du port de plaisance de CARNON ; et notamment l'obligation de suivi environnemental de la zone d'immersion ;

CONSIDERANT qu'au vu des 30.000 m³ de sédiments à draguer du Port de CARNON comparés aux volumes déposés par la Région et VNF, il est convenu entre les parties de ne pas introduire de participation financière pour la Régie du Port de CARNON ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention de partenariat intervenant entre la région Occitanie, VNF et la commune de Mauguio pour la Régie municipale du Port de Carnon, pour l'utilisation de la zone d'immersion au large de Sète et le suivi environnemental correspondant.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

POINT N°17 : Démarches de sensibilisation à la protection de l'environnement : accueil en gratuité des escales estivales de « Be green » et « Sea plastic » au port de Carnon

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur l'élu au port rappelle que le port de Carnon s'inscrit régulièrement dans des démarches de sensibilisation à l'environnement, conformément au Pavillon Bleu d'Europe.

Pour cette saison estivale 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'accueil en gratuité, pour deux à trois nuitées d'escale, de deux associations proposant des actions de sensibilisation environnementale dans les communes littorales :

- L'association « Be Green Océan », en itinérance sur le littoral méditerranéen français pour présenter une exposition originale de photos, sous forme de parcours sous-marin en bordure de plage, et qui pourrait se dérouler à Carnon à la période du 21 au 23 juillet prochain ;
- D'autre part, l'association « Sea plastic » qui quant à elle étudie l'impact des plastiques sur le milieu marin, et propose des animations et conférences gratuites portant sur leurs expéditions.
Il est à noter que le navire de cette association avait déjà été accueilli en 2018 à l'occasion de la fête de la Mer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'accueil en gratuité, pour 3 nuitées d'escale saisonnière 2019, des deux navires susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents formalisant les conditions de cet accueil.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les objectifs du Projet de Ville, les attentes des critères de labellisation du Pavillon Bleu d'Europe, et l'implication du Port de Carnon dans les partenariats environnementaux ;

CONSIDERANT les contacts pris respectivement avec deux associations de sensibilisation au milieu marin : « Be Green Ocean » et « Sea plastic », aux fins de mener des actions d'éducation à la protection et la conservation de l'environnement marin au port de Carnon durant la saison estivale 2019 ;

CONSIDERANT que les actions gratuites proposées par ces deux associations s'inscrivent pleinement dans les attentes et objectifs de la Ville et du Port ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'accueil en gratuité au port de Carnon, pour trois nuitées d'escale saisonnière 2019, des navires :
 - de l'association « Be Green Océans »
 - de l'association « Sea Plastic »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents formalisant les conditions de cet accueil.

POINT N°18 : régie municipale du port : partenariat « plaisancier propre » avec la société ECODDS pour la collecte et le traitement gracieux de produits toxiques nautiques

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur l'élu délégué au Port rappelle aux membres du Conseil Municipal que la régie du port de Carnon soucieuse de répondre aux critères du « Pavillon Bleu d'Europe » et de s'inscrire pleinement dans le Projet de ville, mène une politique de recherche et d'applications durables en faveur d'un environnement de qualité.

Il précise que dans ce contexte la Régie du port s'est portée candidate pour l'expérimentation d'un dispositif « *Plaisancier propre* » proposé par la société EcoDDS.

Cet organisme à but non lucratif agréé par l'Etat, permet un service gratuit pour le port et les plaisanciers, de collecte et de traitement des pots de peintures marines, antifouling, mastics et enduits ; le financement de ce service étant assuré par les fabricants et distributeurs de ces produits, par le biais d'une éco-contribution.

Une borne de collecte de ces déchets toxiques peut être installée sur l'aire de carénage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Port de Carnon à accueillir à titre gratuit le dispositif expérimental « plaisancier propre » proposé par la société ECODDS pour l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la convention de partenariat établie entre la société Eco DDS et la Régie municipale du Port de CARNON

CONSIDERANT que la démarche environnementale de la société correspond pleinement aux objectifs du Projet de ville et aux critères de labellisation du Pavillon Bleu d'Europe,

CONSIDERANT que l'installation d'une borne pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques est proposée à titre gratuit dans le cadre d'un dispositif expérimental pour 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le Port de Carnon à accueillir à titre gratuit le dispositif expérimental « plaisancier propre » proposé par la société ECODDS pour l'année 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la société Eco DDS et la Régie municipale du Port de Carnon et tous les documents s'y rapportant.

POINT N°19 : Régie municipale du port de Carnon : recrutements saisonniers

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur l' élu au port rappelle que l'activité estivale des ports de plaisance nécessite chaque année de recourir à des recrutements de renforts saisonniers.

Il souligne à ce titre qu'au regard de la Convention Collective des Personnels des Ports de Plaisance, la saisonnalité portuaire porte du 1^{er} mars au 31 octobre, afin de pouvoir faire face aux ailes de saison, si besoin.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené chaque année à devoir délibérer sur le principe du recrutement d'agents saisonniers pour le port.

Afin de pouvoir permettre le recours à ces recrutements saisonniers récurrents, en fonction des besoins et charges de travail, Monsieur l' élu au port propose au Conseil Municipal :

- d'entériner l'autorisation annuelle de recrutement d'un agent saisonnier de droit privé en CDD, pour le renfort technique sur le port pour la période de juin à septembre ;
- d'entériner l'autorisation annuelle de recrutement d'un agent saisonnier de droit privé en CDD, pour l'Accueil administratif pour la période de juin à septembre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit privé correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

DELIBERATION

VU la délibération en date du 22 Décembre 2014 portant création de la Régie Municipale dotée de la seule autonome financière, pour l'exploitation du SPIC,

CONSIDERANT les dispositions applicables aux SPIC en termes de statut du personnel soumis aux règles de droit privé lors des renouvellements ou recrutements,

CONSIDERANT la Convention Collective des Personnels des Ports de Plaisance ;

CONSIDERANT que tous les recrutements ou remplacements intervenant désormais sur les effectifs de la Régie du Port de CARNON font l'objet de contrats de droit privé, encadrés par la Convention Collective des Ports de Plaisance ;

CONSIDERANT la nécessité chaque année d'ouverture de postes saisonniers afin de faire face à l'activité saisonnière et aux ailes de saison ;

ETANT ENTENDU qu'au regard de la Convention Collective des Personnels des Ports de Plaisance, la saisonnalité portuaire porte du 1^{er} mars au 31 octobre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- ENTERINE :

- l'autorisation annuelle de recrutement d'un agent saisonnier de droit privé en CDD, pour le renfort technique sur le port ;
- l'autorisation annuelle de recrutement d'un agent saisonnier de droit privé en CDD, pour l'Accueil administratif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats de droit privé correspondants, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe du port.

POINT N°20 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose que certains services de la collectivité font face à des accroissements temporaires d'activité et propose le recrutement d'agents contractuels dans ces services :

➤ **DGAS Moyens Généraux – service informatique**

Le service informatique, au sein de la Direction Générale en charge des moyens généraux, fait face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est ainsi nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon (IB 348 – IM 326) à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Direction des Services Techniques - Ateliers municipaux de Mauguio-Carnon :**

Le service électricité des ateliers municipaux fait face à un surcroît d'activité nécessitant le recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon (IB 348 – IM 326) à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Pôle de la jeunesse et des solidarités :**

Pendant les vacances de Printemps, le service jeunesse et médiation souhaite mettre en place le dispositif d'accueil des jeunes en soirée, sur le site de la Plaine des Sports.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche globale initiée par la municipalité, par l'intermédiaire du pôle de la jeunesse, à l'instar de Poz'alco, des accueils en journée, des maraudes et des actions mises en place tout au long de l'année. Ce dispositif a pour objectifs de juguler les nuisances faites aux riverains par la présence de regroupements de jeunes à proximité de leur domicile.

Ce dispositif serait également programmé pendant les vacances d'été.

Il est ainsi nécessaire de recruter 2 animateurs contractuels rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon (IB 500 - IM 431) sur la période du 19 avril au 9 août 2019, pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activité dans ces services,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

➤ **DGAS Moyens Généraux – service informatique**

1 adjoint technique contractuel rémunéré sur la base du 1er échelon (IB 348 – IM 326) à compter du 1er mai 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Direction des Services Techniques - Ateliers municipaux de Manguio-Carnon**

1 adjoint technique contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon (IB 348 – IM 326) à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Pôle de la jeunesse et des solidarités**

2 animateurs contractuels rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon (IB 500 - IM 431) sur la période du 19 avril au 9 août 2019, pendant les vacances scolaires.

- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POINT N°21 : convention avec la SNSM 2019 : surveillance des plages, formation des nageurs-sauveteurs, subvention

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la surveillance des plages est à la charge de la Commune.

Pour ce faire, le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs.

Par ailleurs, une convention de partenariat est signée au titre de l'année 2019 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2019 le versement de la subvention de 7€ par nageur-sauveteur, soit 7 602€,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU l'arrêté n°DDTM34 – 2016-02-6832 portant approbation à la commune de Mauguio Carnon de la concession des plages naturelles situées sur son territoire,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est à la charge de la Commune,

CONSIDERANT que le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat est signée pour une durée d'un an avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire pour l'année 2019 le versement de la subvention de 7€ par jour par nageur-sauveteur, soit 7 602€,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement à la SNSM de la subvention de 7€ par nageur-sauveteur, soit 7 602€, au titre de l'année 2019,
- **ADOpte** ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

**LE MAIRE
Yvon BOURREL**

